

## PsyEN- EDA

### Le SNUDI FO porte les revendications au Ministère

Une délégation du SNUDI-FO a été reçue au ministère le 20 mai sur la carrière et les conditions de travail des PsyEN-EDA.

#### Points abordés :

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| 1/ Mouvement intra-académique          | 5/ Conditions matérielles |
| 2/ Détachement dans le corps des psyEN | 6/ Une formation adaptée  |
| 3/ Classe exceptionnelle               | 7/ Relations avec la MDPH |
| 4/ Frais de déplacement                |                           |

#### 1/ Mouvement intra-académique : Le SNUDI FO obtient des garanties !

Le SNUDI FO a porté la revendication des collègues psyEN pour pouvoir postuler sur des écoles de rattachement précises (et non uniquement des circonscriptions) lors des mouvements intra-académiques.

Le ministère partage notre point de vue. Au vu de difficultés techniques, cela n'a pas été possible lors du mouvement 2019 (même si certaines académies ont permis aux PsyEN EDA de postuler «manuellement » sur des écoles précises).

Le ministère nous confirme que l'application sera modifiée afin que les PsyEN EDA puissent postuler sur des écoles de rattachement au mouvement intra académique de 2020.

**Le SNUDI-FO prend acte de cette réponse et sera vigilant à ce qu'elle rentre bien en application lors du prochain mouvement.**

#### 2/ Détachement dans le corps des psyEN: Possible jusqu'à la retraite

A la demande du SNUDI FO, le ministère confirme qu'à l'issue des 5 années, les PE détachés dans le corps des PsyEN pourront prolonger ce détachement, y compris jusqu'à leur départ en retraite s'ils le souhaitent, tout en conservant le bénéfice du poste sur lequel ils sont titularisés.

**Le SNUDI-FO prend acte de cette réponse. Contactez le syndicat pour toute question !**

#### 3/ Classe exceptionnelle: De nombreux psyEDA lésés par PPCR !

Le SNUDI-FO a soulevé le problème des huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières pour postuler à la classe exceptionnelle au titre du 1er vivier.

Certains PsyEN EDA accomplissent la plupart de leurs horaires en éducation prioritaire sans être pour autant rattachés à une école en REP ou en REP+ et ne peuvent pas candidater à la classe exceptionnelle au titre du vivier 1.

**Le SNUDI-FO a dénoncé l'injustice de la situation et a demandé que la prise en compte des huit années soit également effective pour les PsyEN EDA non rattachés à une école en REP ou en REP+, mais effectuant ou ayant effectué au moins 50 % de leur service en éducation prioritaire.**

Le ministère a confirmé que seule l'école de rattachement était prise en compte pour le calcul de ces huit années.

Malgré cette réponse négative, le SNUDIFO poursuivra ses interventions pour la satisfaction de cette revendication !

**Cet exemple, illustre une nouvelle fois l'arbitraire et l'injustice du protocole PPCR dont le SNUDI-FO n'est pas signataire et continue d'en demander l'abandon.**

#### 4/ Frais de déplacement: Les collègues n'ont pas à payer pour aller travailler !

Le SNUDI-FO a soulevé le problème des frais de déplacement des PsyEN EDA. La prise en charge des frais de déplacement dépend d'une enveloppe attribuée à l'IEN – enveloppe souvent très insuffisante – et les conditions de versement sont parfois très opaques.

Certains PsyEN EDA sont même contraints de se déplacer à pied ou en transports en commun alors qu'ils ont un matériel lourd et de nombreux dossiers à transporter.

Le ministère a rappelé que la circulaire relative aux frais de déplacement des personnels de l'État était régie par la circulaire de 2006 et que les transports en commun étaient privilégiés.

Il a convenu que les enveloppes attribuées aux IEN devaient être plus explicites.

Enfin, le ministère a été sensible à l'argument de la lourdeur du matériel à transporter pour les PsyEN EDA, ce qui les différencie d'autres types de personnels, sans pour autant apporter de réponses aux situations concrètes présentées par le SNUDI-FO.

**Le SNUDI-FO poursuivra ses interventions afin qu'aucun PsyEN EDA ne doive payer pour aller travailler !**

#### 5/ Conditions matérielles: Ca suffit !

Le SNUDI-FO a soulevé le problème du matériel pour les PsyEN EDA. C'est en effet aux communes ou communautés de communes de financer ce matériel et les PsyEN EDA se retrouvent souvent contraints à demander des financements aux élus locaux pour obtenir un matériel non obsolète.

Ainsi, en fonction des possibilités budgétaires ou des choix politiques des communes, les PsyEN EDA se voient dotés ou non d'un matériel adapté pour exercer leurs missions !

**Le SNUDI-FO a dénoncé cette inégalité de traitement dont sont victimes nos collègues comme les élèves.**

Le SNUDI-FO a également soulevé le problème des locaux.

Nombre de PsyEN EDA travaillent actuellement dans des conditions déplorables, sans locaux dignes de ce nom, sans ligne téléphonique, sans connexion internet...

Le ministère a noté ces revendications sans pour autant y apporter des éléments de réponses concrètes. **La DGRH renvoie ces problématiques vers un autre service, la DGESCO, que le SNUDI FO ne manquera pas d'interpeller.**

Le SNUDI-FO a réaffirmé que l'enveloppe budgétaire nécessaire à chaque psychologue pour se procurer le matériel dont il a besoin (outils d'évaluation psychologique, ordinateur, matériel fongible, etc..) devait incomber à l'Éducation nationale, comme c'est d'ailleurs le cas pour les PsyEN EDO, dont le matériel est financé par les rectorats.

#### 6/ Formation des psyEN: Une vraie formation !

Le SNUDI-FO a dénoncé l'absence totale de formation pour les PsyEN EDA, parfois contraints de financer eux-mêmes leur propre formation !

La DGRH a renvoyé cette discussion à l'agenda social, récemment ouvert par le ministre. De nouvelles informations pourrissent donc être données prochainement.

**Agenda social ou pas, le SNUDI-FO maintient sa revendication d'une véritable formation sur temps de travail pour tous les PsyEN EDA et sur des formations émanant de leur demande.**

L'absence de supervision pour les PsyEN EDA a été soulevée. Le ministère indique que les psychologues relevant d'autres fonctions publiques bénéficient de ces supervisions et renvoie vers les rectorats pour que cette demande légitime puisse être entendue.

#### 7/ Relations avec la MDPH: Ni taillables, ni corvéables à merci !

Le SNUDI FO est intervenu à propos de l'impact de la loi du 11 février 2005 et de la mise en place des MDPH sur les conditions de travail des PsyEN au quotidien.

En effet, au vu de la multiplication des demandes de notification, la MDPH met de plus en plus de pression sur les PsyEN pour que ceux-ci puissent établir un bilan à tout moment, au détriment de leurs autres missions, notamment travail de suivi, et d'accompagnement aux enfants en difficultés (mais ne relevant pas du handicap) ainsi que toutes les missions de prévention.

La nécessité, imposée par certaines MDPH, d'apporter de nouveaux éléments psychologiques tous les 2 ans, a pour conséquence l'augmentation exponentielle du travail demandé aux PsyEN qui doivent chaque année faire face à de nouvelles demandes, tout en assurant et complétant les dossiers de renouvellement.

Bien souvent, les PsyEN sont affectés sur des secteurs ingérables pouvant regrouper jusqu'à 25 ou 30 écoles en secteur rural et/ou dont les effectifs peuvent atteindre jusqu'à 3000 élèves. Et les ajournements de la MDPH à intervenir dans des délais intenable dégradent considérablement les conditions de travail tout en provoquant des risques psychosociaux (RPS).

**Pour le SNUDI-FO, la seule réponse à cette situation est l'augmentation de nombre de places allouées au concours, la création de postes de postes nécessaires afin de suivre un secteur de 800 élèves, la création de postes statutaires de PsyEN remplaçant.**

Force est de constater que si le ministère a entendu les problèmes soulevés, la création de postes de PsyEN ne semble pas être à l'ordre du jour !

Le SNUDI-FO poursuivra ses interventions afin de faire remonter les besoins.

#### Une question ? Une remarque ?

**N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires et nous faire remonter vos revendications !**

**FO reste le syndicat de la défense des intérêts et des conditions de travail des personnels !**



**Se syndiquer au SNUDI FO 13 pour 2019**

**C'est le bon moment !**

**Carte 2019 (janvier à décembre) à télécharger >>ICI<<**

**Vous pouvez fractionner votre règlement en plusieurs chèques (autant de mois restant pour 2019). Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.**

**Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :**

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat sur notre site

Un renseignement ? Une question ?

**Contactez-nous !**



Si vous souhaitez vous désabonner de cette liste de diffusion, merci de nous renvoyer un mail avec la mention « désinscription de la liste de diffusion » à l'adresse mail : [contact@snudifo13.org](mailto:contact@snudifo13.org)

Nous traiterons votre demande immédiatement.